

CLASSEMENT PROVISOIRE DES SOUMISSIONNAIRES : tutoriel

2024
Juin

Depuis le 1^{er} juin 2024, vous avez l'obligation **d'indiquer aux soumissionnaires leur place** dans le classement provisoire des offres via la plateforme e-Procurement.

Cette fonctionnalité sera disponible le 14 juin 2024 sur e-Procurement.

Quels marchés sont concernés ?

Le classement provisoire s'applique aux marchés qui :

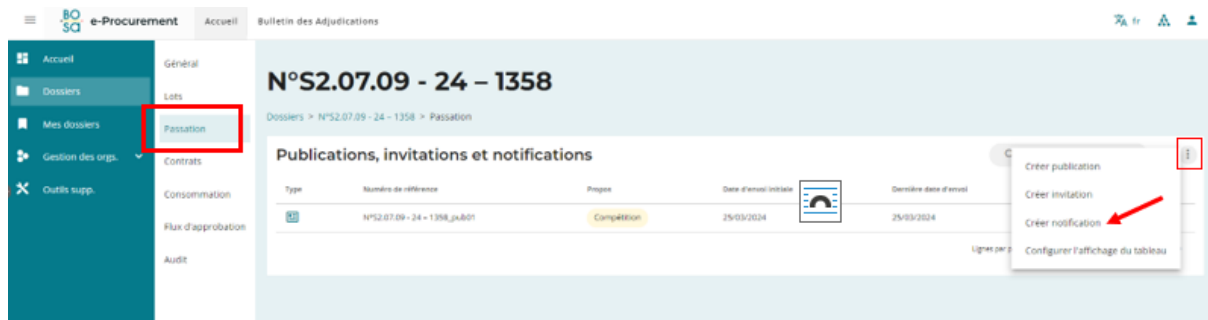
- utilisent uniquement le prix comme critère d'attribution ;
- ont une valeur inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne et ;
- sont passés par une procédure ouverte ou restreinte.

Comment s'y prendre ?

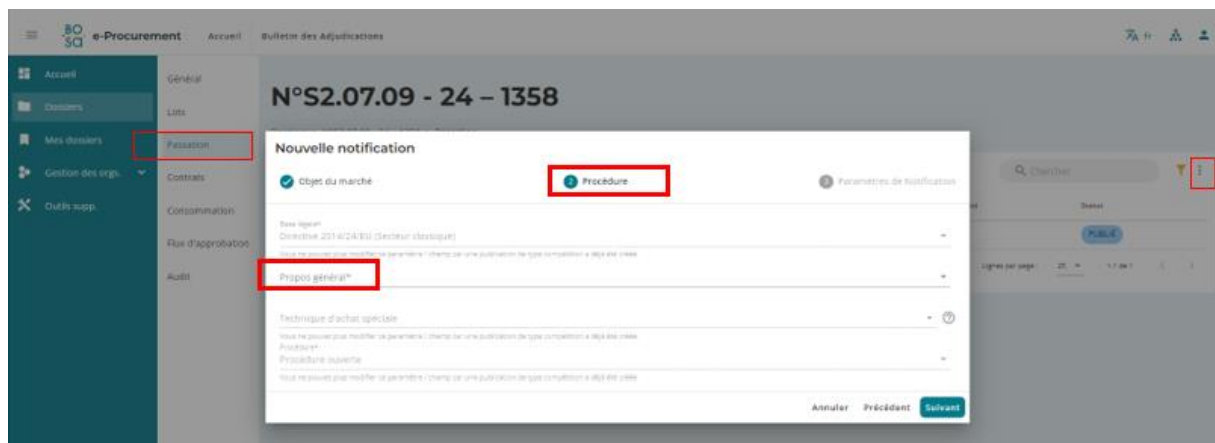
À partir de ce 14 juin, vous indiquerez votre classement provisoire en créant **une notification** depuis votre dossier et en sélectionnant « classement provisoire » dans le « propos général ».

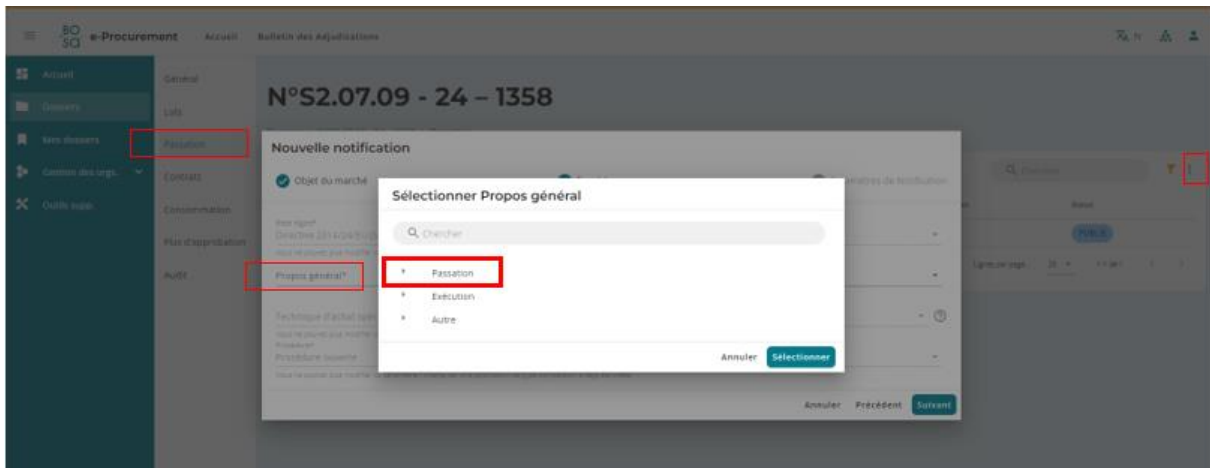
La démarche concrète se déroulera quant à elle comme suit :

1. Une fois que vous avez cliqué sur le dossier en question et sur « passation », créez la notification en cliquant sur les 3 petits points en haut à droite :

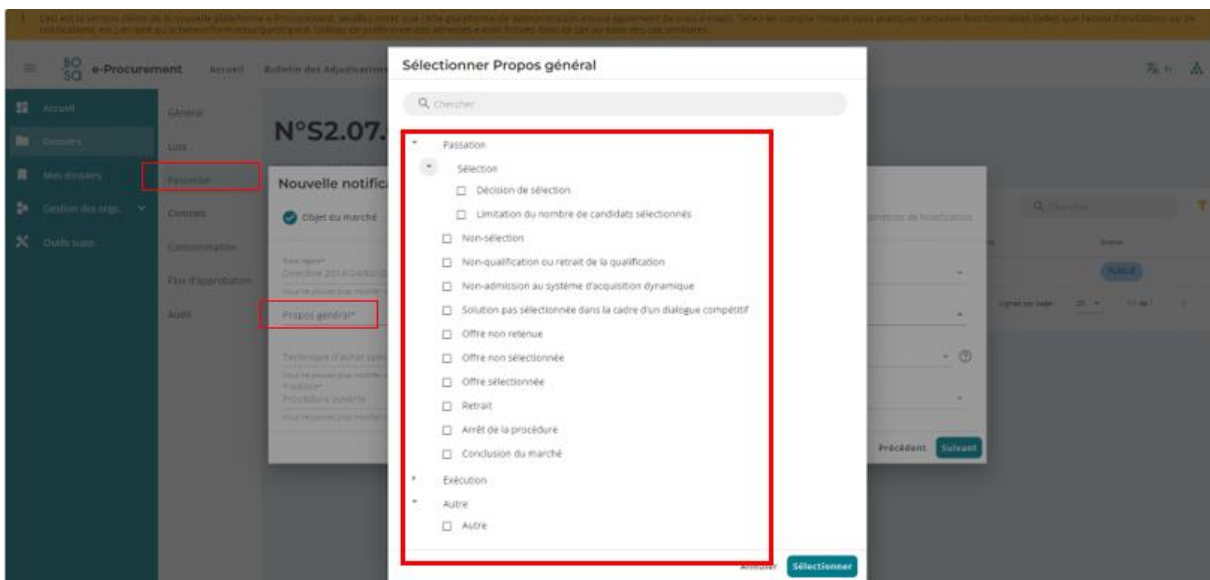


2. Une fenêtre « nouvelle notification » apparaît ensuite. Dans le volet n° 2 « procédure », ouvrez le menu déroulant « passation » :





- Sélectionnez ensuite la case « classement provisoire » (qui sera disponible à partir du 14 juin) parmi les choix proposés par la plateforme. Vous aurez ensuite l'occasion de configurer davantage votre notification :



Que se passe-t-il après ?

Une fois ces démarches effectuées, les entreprises recevront une notification par email.

La notification en question comprendra :

- une partie « fixe » : comportant notamment le classement, les détails du dossier ainsi que quelques références au contexte juridique de la notification et ;
- une partie « libre » : dans laquelle vous pourrez inclure votre propre message, commun à tous les soumissionnaires.